

## Chères consœurs, chers confrères,

Le conseil de l'ordre des pédicures-podologues de la région Auvergne-Rhône-Alpes vient d'être renouvelé. De nouveaux élus ont pris place dès le 13 juin 2024 lors d'une première réunion de séance. C'est à ce titre que je serai votre nouveau président au CROPP Auvergne-Rhône-Alpes.

Je prends ainsi la succession de monsieur Gérard SOULIER, à côté duquel je peux en témoigner, toute son énergie a été orientée pour défendre une profession qu'il a aimée et défendue passionnément.

J'espère être digne de sa succession et d'être là, pour vous, dans un esprit d'équité et de bienveillance, afin de servir l'intérêt de notre beau métier.

Nous sommes à un tournant important de notre profession.

Vous avez pu le constater avec les différentes avancées comme la prise en charge de la clé POD, la prescription, en première intention des orthèses plantaires et la prise en charge du traitement des verrues plantaires.

Je profite de cet édito pour saluer l'important travail accompli par l'Ordre National, ainsi que toutes les autres structures représentatives qui vous défendent, vous les professionnels (FNP, URPS).

Notre objectif à tous est commun : œuvrer pour la reconnaissance du rôle indispensable de la profession dans le système de santé et ainsi faire reconnaître l'apport des pédicures-podologues dans la prise en charge des patients.

Pour ce faire, je serai le garant du respect des bonnes pratiques et du respect de la déontologie, afin d'envoyer une image positive de notre profession auprès des autres professionnels du système de santé.

Nous devons également nous positionner dans le débat auprès de l'Ordre National autour de l'universitarisation de l'enseignement et par conséquent, du profond remaniement de la profession des pédicures-podologues (anesthésie locale, place à la recherche...).

Nous sommes une très petite profession par la taille, mais grande par le service rendu et nous devons rester uni tout en gardant notre propre identité, tous regarder dans la même direction et continuer à faire avancer la profession.

Je serai à votre écoute, je compte sur vous.

**Le président du CROPP Auvergne-Rhône-Alpes**

**Thierry KARIBIAN**



### 1 Éditorial

### 2 Composition du bureau et commissions

### 3 Élections des juridictions ordinales

### 4 Bilan comptable 2023 / Mouvements du tableau



Aéroport Lyon Bron  
bâtiment B 14  
69500 BRON  
Tel : 04 72 36 06 54  
contact@auvergne-  
rhône-alpes.cropp.fr

### Permanences téléphoniques

**Lundi, jeudi, vendredi**  
13 h 30 > 17 h 30  
**Mardi, mercredi**  
9 h > 13 h

Éditeur : CROPP Auvergne  
Rhône-Alpes

Directeur de la publication :

M. Thierry KARIBIAN

Rédacteur :

M. Thierry KARIBIAN

Dépôt légal : Juillet 2024

ISSN 2677-9218

Diffusion par mail uniquement

# COMPOSITION DU BUREAU ET COMMISSIONS

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes est composé de 5 binômes soit 10 conseillères et conseillers ordinaires. Tous sont titulaires et se réunissent obligatoirement quatre fois par an en réunion de conseil régional.

Les membres du bureau du conseil régional sont élus tous les trois ans par l'ensemble des conseillers lors de la séance du conseil régional qui suit le renouvellement par moitié des conseillers régionaux.

## LA COMPOSITION DE VOTRE CROPP AU 13 JUIN 2024 :

### BUREAU RÉGIONAL

**M. Thierry KARIBIAN > PRÉSIDENT**  
**M. Cyril MARCHOU > VICE-PRÉSIDENT**  
**M. Sylvain COACOLO > SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**  
**Mme Clémence NADAUS > TRÉSORIÈRE**

### CONSEILLERS RÉGIONAUX

**M. Thomas FAURE**  
**Mme Sylvie LEFAIVRE**  
**Mme Elisabeth LEROUX**  
**Mme Johanna PETITIER**  
**M. Frédéric SCHMITT**  
**Mme Françoise SOULIER**

### FORMATION RESTREINTE

La formation restreinte placée auprès du conseil régional est compétente pour décider de la suspension temporaire du droit d'exercer en cas d'infirmité du professionnel ou d'état pathologique, ou en cas d'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de la profession (article L4322-10-1 du Code de la santé publique).

Cette formation restreinte est composée de cinq membres élus et siège en formation de trois membres.

**M. Sylvain COACOLO > VICE-PRÉSIDENT**  
**M. Thomas FAURE**  
**M. Cyril MARCHOU**  
**Mme Johanna PETITIER**  
**M. Frédéric SCHMITT > PRÉSIDENT**

### COMMISSIONS PERMANENTES

#### COMMISSION DE CONCILIATION

**Mme Elisabeth LEROUX**  
**M. Cyril MARCHOU**  
**M. Frédéric SCHMITT > RAPporteur**

#### COMMISSION MIXTE DE CONCILIATION

**Mme Elisabeth LEROUX > TITULAIRE**  
**Mme Françoise SOULIER > TITULAIRE**  
**Mme Sylvie LEFAIVRE > SUPPLÉANTE**  
**Mme Johanna PETITIER > SUPPLÉANTE**

#### COMMISSION DES DÉROGATIONS

**M. Sylvain COACOLO**  
**M. Thomas FAURE**  
**Mme Sylvie LEFAIVRE**  
**Mme Elisabeth LEROUX > RAPporteur**  
**M. Cyril MARCHOU**  
**Mme Clémence NADAUS**  
**Mme Johanna PETITIER**  
**M. Frédéric SCHMITT**  
**Mme Françoise SOULIER**

#### COMMISSION « ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE »

**M. Thomas FAURE**  
**Mme Clémence NADAUS**  
**M. Frédéric SCHMITT > RAPporteur**

# ÉLECTIONS DES JURIDICTIONS ORDINALES

## Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2024, et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux, à un renouvellement partiel de leurs membres.

Le 06 septembre 2024, les membres des Conseils régionaux ou interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI.

### La composition de la Chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance

Chaque Conseil régional (CROPP) ou interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance comprenant, outre son président, deux collèges :

- **Le premier Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi ses membres** pour trois ans ;
- **Le deuxième Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre** dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

### Huit postes sont à pouvoir à la CDPI du CROPP Auvergne - Rhône-Alpes :

- **2 Assesseurs titulaires et 2 suppléants** pour le 1<sup>er</sup> Collège pour un mandat allant jusqu'en 2027
- **1 Assesseur titulaire et 1 suppléant** pour le 2<sup>ème</sup> Collège pour un mandat allant jusqu'en 2030.
- **Une élection complémentaire pour 1 titulaire et 1 suppléant** pour le 2<sup>ème</sup> Collège pour un mandat allant jusqu'en 2027

### Pour être éligible

Les membres et anciens membres **doivent être inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois ans et à jour de cotisation** ordinale. Ils ne **doivent pas avoir atteint l'âge de 71 ans** à la date de clôture de réception des déclarations de candidature. Ils ne **doivent pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive. Ils **doivent être praticiens de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.**

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

### Incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance **sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale.**

**Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles** avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance

### Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, **au siège du CROPP ARA, trente jours au moins avant le jour de l'élection, soit au plus tard le mercredi 7 août 2024 - 16 heures.**

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable.

Dès lors qu'une candidature est déposée sur place au siège du conseil concerné par une tierce personne, celle-ci doit présenter une procuration signée du candidat, sa carte d'identité et copie de celle du candidat. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

### L'acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

**Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.**

**Rappel :** À l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat, les assesseurs du second collège des chambres disciplinaires de première instance des pédicures-podologues peuvent être assesseurs dans plusieurs CDPI de régions et interrégions différentes.

**Un modèle de déclaration de candidature à une CDPI disponible auprès du CROPP et sur le site internet de l'Ordre.**

### Les modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie, adressée avec le matériel de vote aux conseillers régionaux.

**Le vote n'a pas lieu par voie électronique mais a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du Conseil régional.**

**Seuls les conseillers régionaux présents à la séance du 06 septembre 2024 participent au vote.** Le vote par procuration n'est pas autorisé.

### Date limite de dépôt des candidatures :

le 07 août 2024 - 16 heures.

Candidature à adresser en LRAR ou à déposer sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

**CROPP Auvergne-Rhône-Alpes**

**Aéroport de Lyon-Bron, Bâtiment B14 - 69500 BRON**

**Téléphone 04 72 36 06 54**

**Mail : contact@auvergne-rhone-alpes.cropp.fr**

**Permanences :**

**Lundi, jeudi, vendredi : de 13h30 à 17h30**

**Mardi, mercredi : de 9h à 12h30**

# BILAN COMPTABLE 2023

## RECETTES

QUOTITES + AUTRES PRODUITS FINANCIERS 212 760

## CHARGES D'EXPLOITATION

CHARGES EXTERNES DE FONCTIONNEMENT 27 584

FRAIS MISSIONS CONSEILLERS 14 606

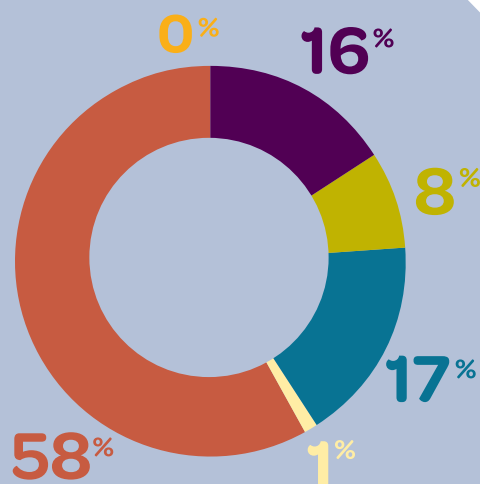
INDEMNITÉS CONSEILLERS 29 303

IMPÔTS ET TAXES 1 514

CHARGES DE PERSONNEL CHARGES SOCIALES 101 097

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS 507

**TOTAL CHARGES 174 611**



## MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/01/24 au 31/05/24

### Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Ville
BRETON	SYLVAIN	73 410	S <sup>T</sup> GIROD
HARAMBOURE	ALEXIS	43 100	BRIOUDE
HOURTANE	TOM	38 120	ST EGREVE
LAHAYE	MURIELLE	07 600	VALS LES BAINS

Nom	Prénom	Dép.	Ville
MALEYRIE	MIKAEL	01 430	S <sup>T</sup> MARTIN DU FRENE
MATHIEUX	FANNY	38 000	GRENOBLE
SELARL SEBASTIEN MOREAU	PODOLOGUE	38 320	POISAT
SELARL SEVERIN FINIES		15 200	MAURIAC

### Radiations du tableau de l'ordre

Nom	Prénom	Dép.	Ville
BINARD MILLER	MARIE PIERRE	38 500	VOIRON
CESARINI	VINCENT	42 680	S <sup>T</sup> MARCELLIN EN FOREZ
COMBRET	MATHILDE	15 150	ROUFFIAC
DESPAINS	ANNIE	38 100	GRENOBLE
DURIEU	JEAN	26 740	MARSANNE
EL OUALI PORTIER	JULIE	73 410	S <sup>T</sup> GIROD
GOUX	SONIA	74 100	ANNEMASSE
JADAUD	FELIX	38 300	BOURGOIN JALLIEU
JANNERET	AUDREY	01 220	DIVONNE LES BAINS
JORCIN	PASCALE	74 940	ANNECY LE VIEUX

Nom	Prénom	Dép.	Ville
KILLIAN	JEREMY	74 200	THONON LES BAINS
LOMBARD	MICHEL	07 340	FELINNES
MOHNEN	ERIC	69 380	LISSIEU
SELARL CHARLOTTE ABY		38 110	LA CHAPELLE DE LA TOUR
TCHAGASPANIAN	CAROLINE	26 500	BOURG LES VALENCE
TERRIER	JIMMY	74 370	VILLAZ
THIRET	GABRIELLE	38 000	GRENOBLE
TOUCHE	ANNABEL	26 000	VALENCE
UZAN HAIM	ESTHER	73 100	AIX LES BAINS
ZUCCHELO	ALEXIA	69 003	LYON

### Transferts vers CROPP AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Depuis
BOYER	BAPTISTE	74 540	GRUFFY	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
DENIS	GAELLE	69 110	S <sup>T</sup> E FOYLES LYON	CROPP OCCITANIE
HERTIN	RUDY	74 300	CLUSES	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
LEGRAND	HEIDI	38 140	APRIEU	CIROPP ILE DE FRANCE
MISSONNIER	CHARLOTTE	63 112	BLANZAT	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
PAMART	CHARLOTTE	69 007	LYON	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
SAEZ	ELISA	15 170	TALIZAT	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
SCHMITT	REGINE	73 100	AIX LES BAINS	CROPP GRAND EST
SOLDEVILA	MARIE	69 630	CHAPONOST	CIROPP PACA & CORSE

### Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers
DROUARD	LAURYNE	13 250	CORNILLON CONFOUX	CIROPP PACA & CORSE
DUBOIS	EVA	78 120	RAMBOUILLET	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
GOURSSOL	EMMA	74 200	THONON LES BAINS	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
LE COZ	SANDRA	74 370	ANNECY	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
MALFANT	MARGAUX	73 000	CHAMBERY	CIROPP PACA & CORSE
MIRAGLIA	LUCIE	26 500	BOURG LES VALENCE	CIROPP PACA & CORSE
MOULIN	ELISA	63 960	VEYRE-MONTON	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
NKIDIAKA	NAOMI	63 370	LEMPDES	CROPP HAUTS-DE-FRANCE